

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Serge PICHOT, Maire.

Monsieur Philippe BONNEFONT est désigné en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

Après approbation, à l'unanimité, du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 avril 2022, l'ordre du jour est examiné.

- **ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé d'élire M. Pierre MONTAGNON, Président, pour le vote du Compte Administratif 2021 de la commune.

- **APPROBATION DES COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL :**

Le Conseil Municipal, par **25 voix pour et 3 abstentions**, a adopté le compte administratif et le compte de gestion arrêtés aux montants suivants :

a) Présentation des résultats

<b><u>Exercice 2021 seul</u></b>	Investissement	Fonctionnement	<b>Total</b>
Recettes	1 582 165,75	9 324 921,21	10 907 086,96
Dépenses	2 254 601,61	8 426 111,23	10 680 712,84
<b>Résultat</b>	<b>- 672 435,86</b>	<b>898 809,98</b>	<b>226 374,12</b>

<b><u>Résultat de clôture</u></b>	Investissement	Fonctionnement	<b>Total</b>
Situation fin 2020	1 016 939,26	1 076 021,43	2 092 960,69
Résultat exercice 2021	- 672 435,86	898 809,98	226 374,12
<b>Résultat de clôture</b>	<b>344 503,40</b>	<b>1 974 831,41</b>	<b>2 319 334,81</b>

b) Utilisation du résultat cumulé de fonctionnement : 1 974 831,41 €

<u>Affectation au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »</u>	1 351 224,81
<u>Affectation en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »</u>	623 606,60
<b>Total</b>	<b>1 974 831,41</b>

Puis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a confirmé l'affectation des résultats 2021 qui valide la reprise anticipée des résultats délibérée le 28 Février 2022.

- **CREATION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de :

- Créer un Comité Social Territorial (CST) commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS de Gerzat et à informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme de la création de ce CST local.
- Créer au sein de ce CST commun une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT).
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'employeur de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 4 représentants (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- Recueillir, par le CST, l'avis du collège des représentants de l'employeur.

- **RECRUTEMENT D'ANIMATEURS OCCASIONNELS SERVICE MUNICIPAL ENFANCE ET JEUNESSE**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a approuvé le recrutement de 8 animateurs pour les vacances d'été dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) afin de pallier le besoin en personnel durant la période estivale.

- **CONVENTION POUR AUTORISATION D'IMPLANTATION DE CABLES ELECTRIQUES SOUTERRAINS ENTRE LA MAIRIE DE GERZAT ET ENEDIS – PARCELLE AC 0041 ET G 0373**

- Parcelle AC 0041 :

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention pour autoriser le passage des câbles et les travaux sur la parcelle AC 0041 dans le cadre de l'extension du réseau Enedis.

- Parcelle G 0373 :

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a autorisé Monsieur le Maire à signer la Convention pour autoriser le passage des câbles et les travaux sur la parcelle G 0373 dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et alimentation du réseau électrique de distribution publique.

- **OPERATION DE REVALORISATION DU TERRITOIRE (ORT)**

Le dispositif d'Opération de Revalorisation du Territoire (ORT) a pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements, des locaux commerciaux et artisanaux, et contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ».

L'ORT se traduit par une convention signée avec l'État pour une durée de 5 ans sur la base d'un diagnostic partagé sur les phénomènes de déprise, d'une stratégie métropolitaine et d'un plan d'actions concernant chaque commune.

L'ORT ne permet pas la mobilisation de moyens financiers spécifiques mais agit davantage comme un levier d'accès prioritaire au droit commun de l'État et de partenariat à développer et à conforter avec différents financeurs.

Un travail de diagnostic détaillé a été réalisé avec l'Agence d'urbanisme Clermont Métropole avec notamment des visites terrain. Clermont Auvergne Métropole a pu définir une stratégie de revitalisation en s'appuyant sur les orientations du PADD du PLUi en cours d'élaboration et la commune de Gerzat a défini les actions qu'elle souhaite mener dans le cadre d'une politique d'attractivité pour redonner de la "qualité de ville".

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a approuvé les termes de la convention avec l'État de mise en œuvre de l'ORT et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

- **DENOMINATION D'UN LIEU**

La route « Ancienne route de Ménérol » n'a jamais été officiellement nommée. Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de la nommer « Ancienne route de Ménérol ».